AVENANT Nº 1

AU CONTRAT N° LOGWARE-HORMEO-05032019-FNO

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La société **LOGWARE**, société par actions simplifiée, au capital de 300 600 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n° 411 848 682, ayant son siège au 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres.

Représentée par Monsieur Arnaud FREY, Représentant légal, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Prestataire »

D'UNE PART

ET:

La société **HORMEO**, Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 2 000 euros, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 829 356 369, ayant son siège social 102 ter avenue de Saint Mandé- 75012 PARIS, Représentée par Jeremy LE LAN, en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommé(e) le « Sous-Traitant »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

AYANT ETE PREALABLEMENT RAPPELE QUE:

Les Parties ont conclu un contrat de sous-traitance pour la période allant du 01/01/2019 au 31/03/2019, identifié sous la référence « N° LOGWARE-HORMEO-05032019-FNO » ci-après désigné le « **Contrat** ».

Les Parties se sont rencontrées et sont convenues de prolonger la durée du Contrat par le biais du présent avenant (ci-après « Avenant n°1 »).

L'Avenant n°1 fait partie intégrante du Contrat.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE I. PROLONGATION DU CONTRAT

Par les présentes, les Parties conviennent expressément de prolonger la durée initiale de l'Accord à compter du 01/04/2019 pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31/03/2020.

Cette nouvelle période est renouvelable moyennant un nouvel avenant signé entre les Parties.

ARTICLE II. AUTRES DISPOSITIONS

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du Contrat dont les stipulations non contraires à ce qui précède, demeurent expressément maintenues.

Fait à Sèvres, le 04/09/2019,

En deux (2) exemplaires originaux

Pour LOGWARE

Pour le Sous-traitant